

**DELIBERATION N°2023.03.04**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 MARS 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le seize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

**Présents :**

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO M BRIZE, M CHETAÏL.

**Pouvoirs :**

Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme RAMPON donne pouvoir à Mme CARANO  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
Mme JANODY donne pouvoir à M ZWISLER

**Absente :** Mme COLLET

M DECEUR quitte l'assemblée à 20h35 et donne pouvoir à M JOLY.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2023

Nombre de Conseillers : 29    En Exercice : 29    Présents : 23    Votants : 28

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**REGIME INDEMNITAIRE : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux cadres d'emplois de la police municipale**

M le Maire expose au conseil municipal que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 16 décembre 2009 relative au régime indemnitaire,

**VU** la délibération n°2022.01.03 en date du 19 janvier 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions quant à l'attribution de l'I.A.T. pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

M Le Maire informe l'assemblée,

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

Dans ce cas, l'attribution de l'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'I.A.T. à l'ensemble des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/07/2022)
Chef de service principal de PM de 1 <sup>ère</sup> classe	766.08€
Chef de service principal de PM de 2 <sup>ème</sup> classe	740.16€
Chef de service de PM	616.62€
Brigadiers chefs principaux	513.28€
Gardiens brigadiers	491.94€

Ces montants annuels de référence sont revalorisés selon les textes en vigueur et par rapport à la variation du point d'indice.

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'ensemble de cette décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'Indemnité spéciale de fonction (I.S.F.) est maintenue en application des textes de références en vigueur et des taux maximum applicables par grade à l'ensemble des agents de la filière police municipale.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

- D'INSTAURER l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**Article 2**

- DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Jassans-Riottier, le 16 mars 2023

Jean-Pierre REVERCHON

Maire

